

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Eric CLEMENCE

Maire des Fontenelles

Mairie

13 rue Principale

25210 LES FONTENELLES

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis et en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

D'une manière générale, les notions de conservation du domaine public sur les routes départementales, de circulation (tous modes confondus), de sécurité et de stationnement hors agglomération sont intégrées dans l'ensemble des documents.

Nous saluons le travail d'analyse de la trame viaire, des déplacements, de la mobilité et des stationnements effectué dans le rapport de présentation.

Après analyse des documents, le Département attire l'attention de la commune sur les éléments suivants :

Rapport de présentation :

- page 102 et 139 : des comptages plus récents sont disponibles via le lien suivant : <https://www.doubs.fr/index.php/ressources/comptages-routiers>
- page 139 : le réseau structurant du Département représente 1 095 km et non 70 km comme mentionné,
- page 139 : la RD ayant supporté le report de trafic est la RD 414 et non 141,
- page 140 : le réseau de desserte du Département est de 2 616 km,
- page 140 : il faut écrire RD 437 et non RD 457.

Règlement :

Pour aller plus loin s'agissant du stationnement des vélos, l'installation de tels dispositifs dans la zone Ue permettrait d'inciter les usagers à faire évoluer leur mode de déplacement.

- **Au titre de la politique cyclable**

Le PLU aurait pu évoquer les projets inclus dans le schéma cyclable élaboré par le PNR du Doubs Horloger.

La liaison cyclable structurante Morteau – le Russey – Maîche, pour laquelle le Département a engagé des études de faisabilité, passe notamment par les Fontenelles. Cela aurait pu être traduit dans le PLU.

- **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

Dans le PADD, le PLU fait référence au Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), adopté en 2012 et révisé en juin 2018. Le règlement prévoit également pour les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements la pose d'un fourreau en attente du raccordement à la fibre optique, comme le recommande le Département.

Au 1^{er} trimestre 2023, la commune était fibrée à 96 %, soit 296 locaux fibrés sur 308 identifiés. A quelques unités près, qui peuvent être des locaux inoccupés, la fibre est présente dans la commune, offrant ainsi des débits bien plus importants que celui accessible depuis le poste de montée en débit, sous réserve que les personnes prennent un abonnement fibre.

A noter que les quelques foyers situés tout au sud de la commune dépendent de la plaque technique du Russey.

- **Au titre de la politique portant sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les zones humides**

Les milieux humides présents au Sud du territoire communal sont classés en zone Nh au plan de zonage. Les investigations réalisées sur les zones à urbaniser montrent qu'aucune zone humide ne recouvre les zones à urbaniser.

Il est à souligner que le PADD fixe l'objectif de « *protection stricte des zones humides et plus largement des milieux humides, où toute opération de drainage ou de remblaiement y sera proscrite afin de préserver leur rôle hydraulique* », ce qui trouve une traduction dans le règlement par la protection des milieux humides identifiés au plan de zonage.

Le règlement mériterait de préserver l'ensemble des zones humides, y compris celles qui ne seraient pas connues à ce stade et qui pourraient être identifiées ultérieurement.

Concernant les dolines, le règlement du PLU identifie et protège les indices karstiques sur l'ensemble du territoire communal : ils ne peuvent être comblés et doivent rester en l'état. Le règlement interdit tout rejet direct d'eaux pluviales dans les dolines. Cela concerne les dolines identifiées au règlement graphique ou pouvant apparaître après l'approbation du PLU.

- **Au titre de la politique en matière d'eau et d'assainissement**

S'agissant de l'assainissement, le rapport de présentation indique que des travaux de redimensionnement de la station d'épuration sont nécessaires. Le PADD conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à la réalisation des aménagements de la station d'épuration existante, ce qui est également traduit dans l'OAP.

Pour l'alimentation en eau potable, le rapport de présentation indique que la capacité est suffisante. Toutefois, de la même façon que le PADD fixe l'objectif d'adéquation entre l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et la capacité de la station d'épuration existante, il aurait pu en être de même pour la capacité du réseau d'alimentation en eau potable.

Concernant la gestion des eaux pluviales, depuis 2018, la récurrence et la gravité des sécheresses s'accroissent, en lien avec le changement climatique dont les effets semblaient sous-estimés jusqu'il y a peu. Ainsi, la gestion quantitative de la ressource sur un territoire fragile par nature (sous-sol karstique, positionnement en tête de bassin versant) et la prévention d'éventuels conflits d'usage à venir constituent une priorité pour le Département. Les éléments du règlement traitant des eaux pluviales correspondent aux recommandations du Département à ce sujet.

- **Au titre des politiques de l'agriculture et de la forêt**

La commune des Fontenelles est dotée d'une réglementation de boisements, qui est citée au rapport de présentation et présente en annexe.

- **Au titre de la politique en matière de tourisme et de loisirs**

Le rapport de présentation consacre un volet à l'activité touristique, et liste notamment les itinéraires de randonnée et les circuits VTT qui traversent la commune. Le PADD encourage « *à la préservation, voire au développement, des espaces et des itinéraires de randonnées* ».

Cette ambition aurait pu être traduite dans le plan de zonage, en y inscrivant les itinéraires de randonnée, afin de s'assurer de leur maintien. En effet ces itinéraires sont susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et le Département souhaite que les cheminements restent en terrain naturel quand c'est le cas. La carte des itinéraires de randonnée est jointe à ce courrier.

- **Au titre de la politique de l'habitat**

Le rapport de présentation fait référence au Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2014-2019. Il conviendra de mettre à jour le diagnostic avec les données du PDH pour la période 2023-2028, approuvé par le Département le 26 juin 2023.

Ce document a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat menées à l'échelle départementale,
- de prendre en compte les besoins définis par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ceux figurant au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS), et ceux du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAGV),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs.

- **Au titre de la politique de l'énergie et de la résorption de la précarité énergétique**

Le rapport de présentation détaille un volet sur les ressources et dresse un bilan de la consommation énergétique, en mobilisant les données OPTEER. Des informations sont données sur la production d'ENR, qui pourrait être complétées avec le potentiel de développement des ENR.

Il est à noter que dans le PADD, le PLU indique vouloir favoriser « *les constructions à performance énergétique (orientation et/ou compacité du bâti, matériaux ou processus en faveur de la production d'énergie renouvelable, réalisation de constructions économes en énergie)* ».

Le PADD aurait également pu fixer des objectifs en matière d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

S'agissant du règlement :

- le PLU aurait pu se saisir de la possibilité offerte par le code de l'urbanisme d'intégrer des dispositions spécifiques sur les « obligations imposée aux constructions en matière de performances énergétiques et environnementales », et cela pour l'ensemble des zones constructibles.
- à l'article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, il pourrait être précisé pour l'ensemble des zones que « les travaux relatifs à l'isolation thermique et phonique par l'extérieur menés sur les constructions pourront être autorisés même s'ils ne respectent pas le recul prévu ». Le règlement présenté ne l'autorise qu'en zone UA, UB et AU.

- **Au titre de la politique en matière d'équipements publics**

Le rapport de présentation consacre un volet spécifique aux équipements de la commune.

En lien avec cette thématique, le Département a approuvé, conjointement avec l'Etat, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma définit, pour une durée de six ans et à partir d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Le PLU aurait pu faire référence à ce schéma.

Une synthèse du diagnostic est disponible sur le site du Département (zoom sur le SDAASP accessible depuis la page d'accueil du site www.doubs.fr). La fiche territoriale portant sur le secteur du Pays Horloger, jointe à ce courrier, aborde les dynamiques territoriales, l'offre de service existante et les enjeux locaux spécifiques, que le rapport de présentation aurait pu reprendre :

- développer les alternatives de mobilité sur le territoire, notamment vers les pôles de services,
- améliorer l'accompagnement des publics fragiles du territoire dans un contexte d'inégalités croissantes,
- développer les partenariats et la coordination dans le secteur de la santé.

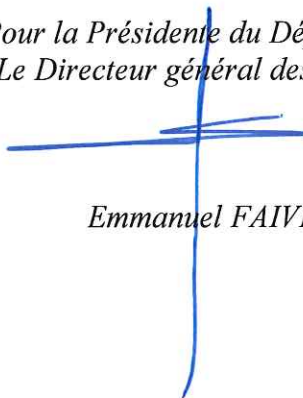
En complément de la fiche territoriale, une carte jointe à ce courrier décline les secteurs à enjeux sur le périmètre de la Communauté de communes de Plateau du Russey en termes d'éloignement des services. Cette carte n'identifie pas d'enjeu d'éloignement des services pour la commune des Fontenelles.

En conclusion, au regard des éléments exposés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté. Je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de PLU approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE

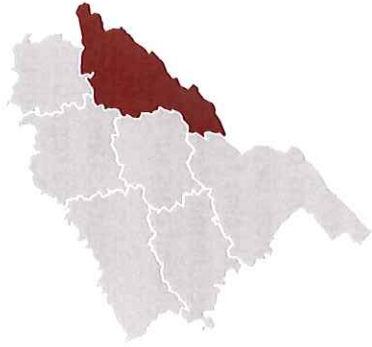
Pièces jointes :

- *Carte du réseau de randonnée sur la commune des Fontnelles*
- *Fiche SDAASP sur le secteur du Pays Horloger*
- *Secteurs à enjeux d'éloignement des services pour la Communauté de communes du Plateau du Russey*

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

FICHES TERRITORIALES - PAYS HORLOGER

- Densité & Population : **60.11 hab./km²** pour 46 378 habitants en 2013 (8.7% de la population départementale)
- Variation totale de la population 2006-2013 : **+8.2%** (+3% pour le Doubs)
- Solde migratoire 2006-2013 : **+0.64** (- 0.08 pour le Doubs)
- Part des plus de 80 ans en 2013 : **4.4%** (5.1% pour le Doubs)
- Part des actifs travaillant dans la commune de résidence : **24.3%** (35% pour le Doubs)
- Part de la population en Zone Blanche de centralité : **22.4%** (25.2% pour le Doubs)



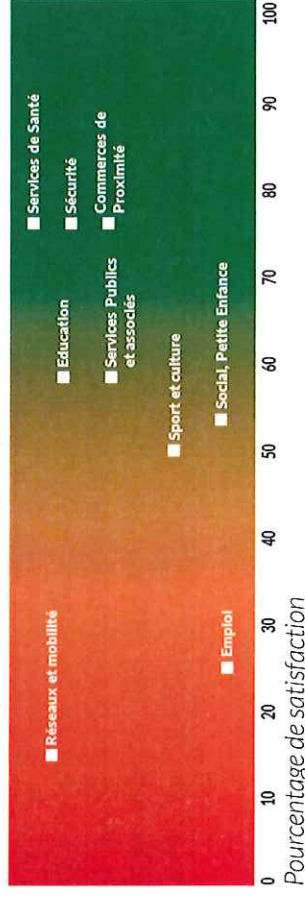
DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Le Pays Horloger constitue le secteur nord de la bande frontalière du département. Les opportunités foncières et l'attractivité économique de la Suisse ont contribué à l'attractivité du territoire qui connaît des dynamiques démographiques fortes notamment migratoires en particulier dans les secteurs de Morteau et Maiche. Les néo-résidents du territoire sont principalement franc-comtois mais le territoire attire également des suisses. A noter que cette dynamique tend à se ralentir ces dernières années.
- L'attractivité économique suisse et ses conséquences se traduit sur le territoire par un niveau de revenus sensiblement supérieur au reste du département. Le niveau de qualification, la part des cadres y est aussi plus élevé. Cette situation ne doit toutefois pas masquer des fragilités et des inégalités sociales importantes : travailleurs frontaliers précaires, populations vieillissantes, forte représentation des actifs ouvrier, ...
- Le territoire dispose d'une desserte collective assurée par la ligne des horlogers (gare de Morteau) et du réseau Mobidoubs (ligne B), il est ainsi relié aux pôles de Besançon, Pontarlier mais également aux pôles d'emplois suisses (la-Chaux-de-Fonds). Une offre locale de TAD est également présente avec néanmoins des enjeux d'amélioration et de communication. Le territoire est par ailleurs parmi les plus

motorisés du département d'où des enjeux de réduction de l'autosolisme notamment vers les bassins d'emplois (covoiturage, auto-partage, ...)

L'ENQUÊTE À LA POPULATION

Résultats de l'enquête à la population (79 répondants)



Les services prioritaires :

- Réseaux et mobilités
- Emploi

Les leviers d'amélioration soulevés en priorité :

- La distance au domicile et l'amélioration du maillage pour la Santé, la Sécurité, le commerce de proximité, les services sociaux, les équipements sportifs et culturels, l'emploi
- Les horaires et jours d'ouverture, les délais d'attente pour les services de santé, les services publics, l'emploi
- Le raccordement à l'offre de transports en commun proche du domicile pour les réseaux et mobilités

Plateau de Russey

